

CONVENTION DE COOPERATION

Entre les soussignés :

L'association ANIMATH, association loi de 1901 dont le siège social est situé à l'institut Henri-Poincaré, 11 rue Pierre-et-Marie-Curie, 75005 Paris ;

Représentée par Monsieur Fabrice ROUILLIER, agissant en qualité de Président ;

Ci-après désignée « ANIMATH »

et

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, dont le siège est situé 23 place de Catalogne, 75014 Paris ;

Représentée par son directeur, Monsieur Christophe BOUCHARD ;

Ci-après désignée l'« AEFE » ;

Les deux partenaires désignés ci-après par « les parties ».

PRÉAMBULE

Créée en 1990, l'AEFE assure les missions de service public d'éducation au bénéfice des enfants de familles françaises résidant à l'étranger ; participe à la coopération éducative en entretenant des relations privilégiées avec la culture, la langue et les établissements des pays d'accueil ; contribue, par la scolarisation d'élèves étrangers, au rayonnement de la langue et de la culture françaises. À ce titre, elle pilote et anime un réseau scolaire de 492 établissements homologués par le ministère de l'Éducation nationale (MEN), répartis dans 137 pays. L'AEFE s'est également vu confier la gestion du réseau des établissements étrangers labellisés *LabelFrancÉducation* par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Ces 209 établissements sont répartis dans 44 pays.

L'association ANIMATH, créée en 1998, promeut les activités mathématiques dans les écoles, collèges, lycées et établissements de niveau universitaire. Elle veille tout particulièrement au développement d'ateliers et de clubs dans les établissements, à l'initiation à des problématiques de recherche et à des questions mathématiques actuelles, à l'essor des compétitions mathématiques et à la participation du plus grand nombre d'élèves et d'étudiants, filles et garçons, à ce type d'activités. Outre les actions qu'ANIMATH propose, seule ou avec des partenaires, ANIMATH est la maison commune regroupant les structures associatives et institutionnelles œuvrant pour la promotion des mathématiques auprès des jeunes.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

L'AEFE et ANIMATH se sont rapprochés pour construire un partenariat s'articulant autour de la valorisation de l'enseignement et de la maîtrise des mathématiques par les élèves du réseau des établissements scolaires français à l'étranger et des établissements labellisés *LabelFrancÉducation*, dans le cadre scolaire et périscolaire.

ARTICLE II – ENGAGEMENTS D'ANIMATH

Dans le cadre de son partenariat avec l'AEFE, ANIMATH propose aux établissements scolaires homologués et labellisés *LabelFrancÉducation* :

- de faire participer les élèves, soit individuellement, soit par équipes, aux compétitions en mathématiques et informatique, notamment :
 - les coupes ANIMATH, concours Alkindi, Tournoi français des jeunes mathématiciennes et mathématiciens, concours Castor et Algoréa en informatique, etc ;
 - les olympiades nationales de mathématiques organisées par le ministère de l'Éducation nationale (concours ouvert exclusivement aux établissements homologués) ;
- d'organiser la préparation des élèves à ces compétitions, y compris les compétitions internationales ;
- d'inciter les élèves à participer à des stages de mathématiques (virtuels ou en présentiel) susceptibles d'accueillir des élèves du réseau des établissements homologués et labellisés *LabelFrancÉducation* ;
- de susciter le développement de clubs et d'ateliers de mathématiques, soit au sein des établissements homologués et labellisés *LabelFrancÉducation*, soit dans les pays où sont implantés ces établissements en coopération avec les acteurs locaux (ces clubs et ateliers pouvant être ouverts à la participation d'élèves non-scolarisés dans les établissements homologués et labellisés). Parmi les ateliers mentionnés dans ce paragraphe, les ateliers *Math.en.Jeans* sont concernés, qui développent l'esprit de recherche, de communication et de coopération chez les élèves ;
- de favoriser la mise en place d'actions communes en lien avec les mathématiques entre les établissements scolaires français situés sur le territoire français, les établissements homologués, les établissements labellisés *LabelFrancÉducation* et les établissements étrangers;

- de favoriser la contribution des enseignants de mathématiques des établissements homologués et labellisés *LabelFrancÉducation* à la production de ressources pédagogiques en mathématiques et informatique susceptibles d'être mutualisées, notamment sur le site d'ANIMATH, dans le cadre de la plateforme *Mathmosphère* hébergée sur la plateforme FUN (France Université Numérique) sous le format MOOC, ou sur les sites des associations partenaires telles que *Math.en.Jeans*, *le Comité international des jeux mathématiques*, *France IOI...* ;
- d'encourager les mathématiciens français en mission à l'étranger à faire des conférences dans les établissements homologués et labellisés *LabelFrancÉducation* ;
- de faire connaître aux établissements scolaires homologués et labellisés *LabelFrancÉducation* les initiatives de culture mathématique susceptibles d'intéresser leurs élèves, et notamment les expositions, sites web, livres et revues...

Il est entendu que, dans chaque cas, les professeurs de mathématiques des établissements homologués et labellisés *LabelFrancÉducation* apprécieront l'opportunité de faire participer leurs élèves, notamment en fonction des programmes, de l'avancement de leurs élèves et du calendrier de l'année scolaire.

Les frais de participation et de déplacement prévus dans le cadre des stages de mathématiques ou des modalités d'organisation des différents concours et actions cités ci-dessus sont à la charge des familles ou des établissements scolaires.

ARTICLE III – ENGAGEMENTS DE L'AEFE

L'AEFE s'engage à assurer :

- la diffusion de l'information sur les actions proposées par ANIMATH, décrites dans l'article II de la présente convention, auprès des établissements scolaires homologués et labellisés *LabelFrancÉducation* et à l'externe, auprès de ses partenaires ;
- la valorisation d'actions menées par ANIMATH et/ou des associations de mathématiques que l'association fédère sur son site internet et dans ses différents supports de communication.

ARTICLE IV – CONFIDENTIALITÉ

Les deux parties s'engagent à ne pas divulguer des informations confidentielles relatives aux élèves, aux personnels, ou à l'une ou l'autre des deux structures.

ARTICLE V – COMMUNICATION

Dans le cadre de ce partenariat, la communication sur le partenariat sera assurée en concertation entre les parties.

Chaque partie s'engage à mentionner le nom du partenaire ainsi que son logo.

ARTICLE VI – FINANCEMENT

Le partenariat conclu par les parties s'entend sans valorisation financière expresse puisqu'il s'agit d'une convention vectrice d'actions communes.

ARTICLE VII – ÉVALUATION

Un comité de pilotage constitué de représentants d'ANIMATH et de l'AEFE se réunit annuellement pour planifier la mise en place de la programmation à venir et réaliser le bilan des actions menées dans l'année.

Un bilan général portant sur les actions réalisées pendant les trois ans de partenariat déterminera les conditions de reconduction de la présente convention.

ARTICLE VIII – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature, renouvelable par reconduction expresse, à l'issue d'un bilan triennal réalisé conjointement par les parties.

ARTICLE IX – RÉSILIATION

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et avec un préavis de trois mois, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée.

ARTICLE X – LITIGES

En cas de difficultés pour l'exécution de la présente convention et préalablement à la mise en œuvre de toute résiliation, les Parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable.

En cas de désaccord persistant, son règlement sera porté devant le Tribunal administratif de Paris.

La présente convention est régie par le droit français.

Fait à Paris en deux exemplaires, le **13 NOV. 2017**

Pour l'AEFE,
Christophe BOUCHARD
Directeur



Pour ANIMATH,
Fabrice ROULLIER
Président



